



VILLAGE DU BRASSUS

ADMINISTRATION

PREAVIS N° 03 / 2018

**RELATIF A LA RENOVATION DU TOIT ET DES FACADES,
AVEC CHANGEMENT DES VOLETS A LA MAISON DES JEUNES**

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

La Maison des Jeunes a été construite dans les années 60 pour des activités de jeunesse. En 1963 une convention « à bien plaisir » est signée entre la Municipalité du Chenit et le comité de l'association de la Maison des Jeunes (M. J.-L. Berney).

En 1982 la gérance de la Maison des Jeunes est remise, selon les statuts, à la Paroisse du Brassus et, en 2000 et suite à la dissolution de cette dernière, l'assemblée décide de céder la Maison des Jeunes au Village du Brassus.

Depuis 2000 plusieurs travaux ont été entrepris dans cette Maison : pose d'un fourneau à bois (2015), réfection de la cuisine et changement des fenêtres (2013-2014), revêtement des sols (2016) et changement des W.C. et lavabo (2017).

Selon le plan des investissements il était prévu de faire des travaux extérieurs en 2018, la rénovation du toit et des façades ainsi que le changement des volets. La peinture du toit est déjà en notre possession ; le devis pour la peinture ne comprend donc que le travail.

Les devis se présentent comme suit :

▪ Peinture du toit	Fr.	5'360.00
▪ Peinture de la façade		7'750.00
▪ Volets		8'100.00
▪ Encadrements		4'460.00
▪ Divers et imprévus		1'330.00
		<hr/>
▪ Montant total des travaux, TVA comprise	Fr.	27'000.00
		=====

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 03/ 2018,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à effectuer les travaux de rénovation du toit et des façades, avec changement des volets à la Maison des Jeunes
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 27'000.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr 27'000.00 sur le fonds Maison des Jeunes, compte N° 9282.8
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds Maison des Jeunes, compte N° 9282.8

Le Conseil exécutif